

Prélèvement à la source (PAS) en 2019

*Pour appliquer en automatique le taux de PAS dans les bulletins de salaires, le dépôt automatique (MtoM) doit être activé.
Pour rappel, la PAS entre en vigueur au 1^{er} janvier 2019 (1^{er} décembre 2018 pour les dossiers en décalage de paye fiscale).*

1. CONDITIONS REQUISES

- ✓ Etre entré en DSN (*Pour tous les dossiers même ceux hors périmètre DSN*)
- ✓ Avoir activé le dépôt automatique (MtoM) des fichiers DSN avant la période d'emploi de :
 - novembre 2018 pour application du taux sur décembre 2018 pour les dossiers en décalage de paye fiscale
 - décembre 2018 pour application du taux sur janvier 2019 pour les autres dossiers

2. LES DIFFÉRENTS TAUX PAS

2.1 Taux personnalisé

Ce taux correspond au taux personnalisé ou individualisé transmis par le Compte Rendu Métier (CRM) de la DGFIP.

C'est le taux de prélèvement figurant sur la feuille d'imposition du salarié ou le taux individualisé pour les couples mariés/pacsés.

Il est transmis par la DGFIP par le Compte Rendu Métier (CRM).
Il peut également être récupéré par le service TOPAze de Net-Entreprises.

Pour les salariés non imposables, un taux de zéro est transmis.

2.2 Taux non personnalisé

Le taux Neutre (ou non personnalisé) est appliqué lorsque l'entreprise ne dispose pas d'un taux calculé par l'administration fiscale.

Exemple de salariés concernés par le taux Neutre :

- nouvelle embauche
- primo déclarant
- apprenti (si rattaché auparavant au foyer fiscal des parents)
- les salariés ne souhaitant pas transmettre leur taux réel à l'employeur

3. COMMENT RÉCUPÉRER LES TAUX PAS ?

3.1 Intégration automatique du CRM DGFIP

Conditions requises :

Avoir déposé une DSN mensuelle par le système MtoM avant la période d'emploi :

- de décembre 2018 pour les dossiers en décalage fiscal
- de janvier 2019 pour les autres dossiers

Aucune manipulation.

3.2 Intégration manuelle du CRM DGFIP

3.2.1 Conditions requises :

- le dossier est déjà dans le système DSN
- disposer d'un CRM DGFIP de moins de 2 mois pour le dossier

3.2.2 Que doit faire l'utilisateur ?

ÉTAPE 1 : aller en **Salaires/Dossier**

ÉTAPE 2 : sur l'onglet **Informations générales**, faire un clic droit
"Télécharger taux PAS"

ÉTAPE 3 : choisir le "Régime" du dossier

ÉTAPE 4 : cliquer sur 

ÉTAPE 5 : sélectionner le fichier CRM DGFIP

ÉTAPE 6 : cliquer sur "OK"

Peut être utilisé en cas de reprise de dossier.

3.3 Récupération à l'aide du service TOPAze de Net-Entreprises

Ce service est proposé par Net-Entreprises et sera disponible à compter de décembre 2018.

ÉTAPE 1 : aller en **Salaires/Bulletins de salaire/Calcul**

ÉTAPE 2 : se positionner sur le salarié concerné

ÉTAPE 3 : aller sur l'onglet **Valeurs Mensuelles**

ÉTAPE 4 : dans le thème **12 PRELEV.A LA SOURCE (PAS)**, renseigner les données suivantes : **TOPAZE_ID.ISA** et **TOPAZE_TX.ISA**

Cette documentation correspond à la version 9.80.000. Entre deux versions, des mises à jour du logiciel peuvent être opérées sans modification de la documentation. Elles sont présentées dans la documentation des nouveautés de la version sur votre espace client.

Mise à jour : 16/10/2018 - Groupe ISAGRI

Avenue des Censives - BP 50333 - 60026 BEAUVAIS Cedex - SAS au capital de 5 100 000 € - 327 733 432 RCS Beauvais

Prélèvement à la source (PAS) en 2019

Pour appliquer en automatique le taux de PAS dans les bulletins de salaires, le dépôt automatique (MtoM) doit être activé.
Pour rappel, la PAS entre en vigueur au 1^{er} janvier 2019 (1^{er} décembre 2018 pour les dossiers en décalage de paye fiscale).

4. LES DIFFÉRENTS MODE D'AFFICHAGE

Par défaut l'affichage de la ligne de PAS sera sur une seule ligne.

L'employeur a le choix de modifier la présentation :

- 1 seule ligne globalisant toutes les lignes de PAS
- 1 ligne par type de PAS
- 1 ligne de PAS pour la période courante + 1 ligne pour les rectifications

Au niveau du dossier :

ÉTAPE 1 : aller en **Salaires/Dossier**

ÉTAPE 2 : sur l'onglet **Valeurs**, aller dans le thème **12 PRELEV. A LA SOURCE (PAS)**

ÉTAPE 3 : se positionner sur le mois de janvier 2019

ÉTAPE 4 : renseigner la donnée **PAS_BSC.ISA** à l'aide de la liste de choix proposés

ÉTAPE 5 : enregistrer avec la disquette

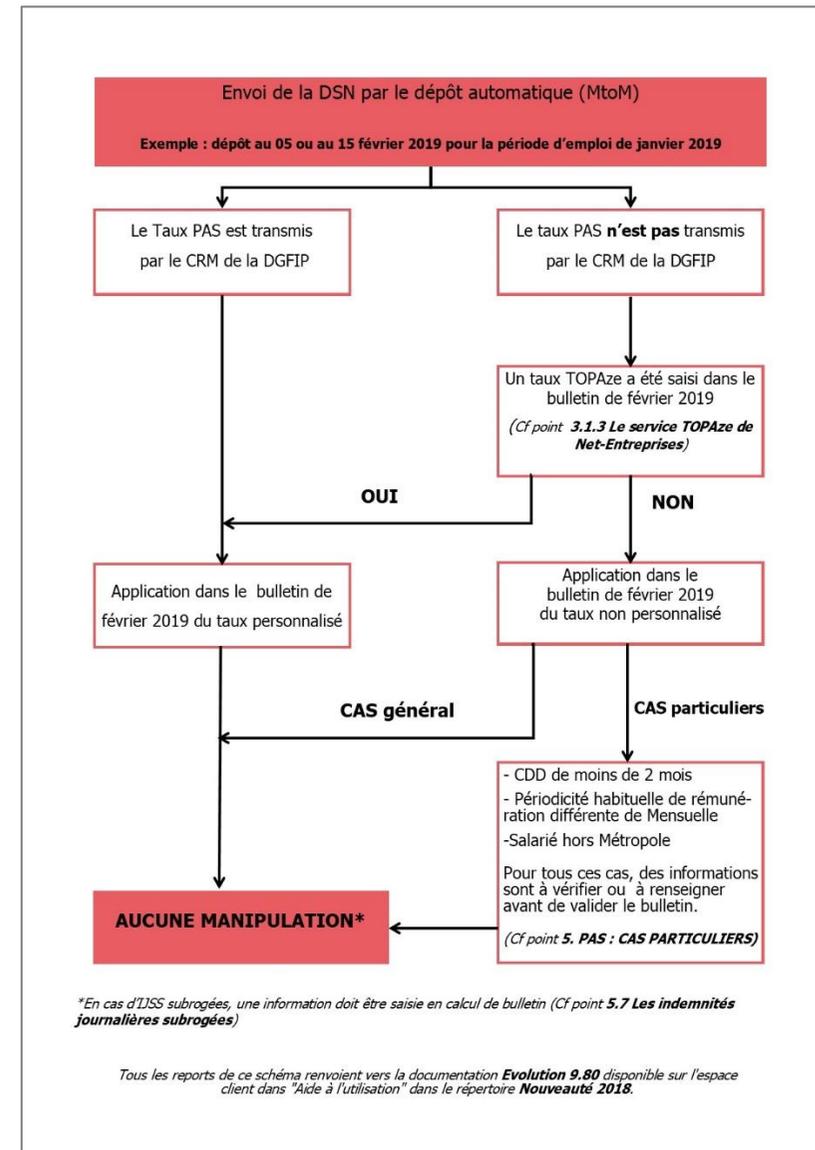
La modification peut être faite au niveau Collectif en **Salaires/Collectif** dans le thème **12 PRELEV. A LA SOURCE (PAS)** sur la donnée **PAS_BSC.ISA**.

 Le choix de présentation n'aura une importance qu'à partir de janvier 2019 (ou décembre 2018 pour les dossiers en décalage fiscal) lorsque des régularisations PAS pourront être faites.

5. RECOMMANDATIONS POUR ANTICIPER LE PAS EN 2019

- ✓ déclarer dans son espace professionnel sur "impots.gouv.fr" les références (BIC/IBAN) du compte bancaire qui fera l'objet du prélèvement ;
- ✓ signer un mandat SEPA (B2B) autorisant la DGFIP à prélever sur ledit compte bancaire

Fiche DSN : http://dsn-info.custhelp.com/app/answers/detail/a_id/1757/kw/1757



Cette documentation correspond à la version 9.80.000. Entre deux versions, des mises à jour du logiciel peuvent être opérées sans modification de la documentation. Elles sont présentées dans la documentation des nouveautés de la version sur votre espace client.

Mise à jour : 16/10/2018 - Groupe ISAGRI

Avenue des Censives - BP 50333 - 60026 BEAUVAIS Cedex - SAS au capital de 5 100 000 € - 327 733 432 RCS Beauvais